



CIRCULAIRE N° 3753 DU 10/10/2011

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	JURY HABILITÉ À DÉLIVRER UN CERTIFICAT DE CONNAISSANCE APPROFONDIE D'UNE LANGUE EN VUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COURS EN LANGUE D'IMMERSION – APPEL AUX CANDIDATS POUR LA SESSION 2012		
DESTINATAIRE	Direction	Fondamental et secondaire	
RÉSEAUX	Tous		
PÉRIODE	2011-2012		
ÉMETTEUR	Administration - Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
SIGNATAIRE	Lise-Anne HANSE		
CONTACT	Paul BOUCHÉ (paul.bouche@cfwb.be) Christelle LADAVID (christelle.ladavid@cfwb.be)		
DOCUMENTS À RENVOYER	OUI		
DATE LIMITE D'ENVOI	1^{er} décembre 2011		
NOMBRE DE PAGES	6 pages		
MOTS-CLÉS	Examen linguistique – Cours de langue - Immersion		

- À Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles maternelles et primaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Directions et Pouvoirs Organisateurs des écoles secondaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion (néerlandais – anglais – allemand).

Vous trouverez, en annexe à la présente, toutes les informations utiles concernant ces examens ainsi que le modèle de demande d'inscription.

Cet appel aux candidats paraîtra au Moniteur belge le jeudi 20 octobre 2011.

J'attire encore votre attention sur le fait que les demandes d'inscription postées **après le 1^{er} décembre 2011** ne seront pas prises en considération.

Je vous remercie de communiquer cette information aux professeurs susceptibles d'être intéressés par ces examens.

Pour toute demande d'information complémentaire à ce sujet, je vous invite à contacter Monsieur Paul BOUCHÉ (02 690 88 48, paul.bouche@cfwb.be).

En vous remerciant de votre intérêt.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

COMMUNAUTE FRANÇAISE – FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

**Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique**

**Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue
de l'enseignement de cours en langue d'immersion - Appel aux candidats pour la session
2012**

I. Introduction :

1.1. Une session d'examens sera organisée dans le courant du premier semestre de l'année 2012.

1.2. Les examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion sont organisés à l'intention de toute personne désireuse de faire la preuve de la connaissance approfondie d'une des trois langues d'immersion.

II. Le Jury comporte trois sections : une section « langue anglaise », une section « langue allemande » et une section « langue néerlandaise ». Chaque section organise respectivement les examens suivants :

A. La section « langue anglaise » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue anglaise en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue anglaise ;

B. La section « langue allemande » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue allemande en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue allemande ;

C. La section « langue néerlandaise » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue néerlandaise en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue néerlandaise.

III. Inscription :

3.1. Les droits d'inscription sont fixés à 25 euros.

Ils doivent être virés ou versés exclusivement au compte IBAN BE41 0912 1105 0710 du Ministère de la Communauté française - Rue A. Lavallée 1 - 1080 Bruxelles.

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

En communication, les candidats inscriront la mention suivante :

« Jury CCALI 2012 – Nom du candidat - Anglais / Allemand / Néerlandais » (ne mentionner que la langue d'immersion choisie).

Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

3.2. Les demandes d'inscription doivent être envoyées sous pli recommandé à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique à l'attention de Monsieur Paul Bouché – Bureau 6 F 626 – Rue A. Lavallée 1, à 1080 Bruxelles.

Les demandes d'inscription postées après le 1^{er} décembre 2011 ne seront pas prises en considération; la date de la poste fait foi.

3.3. Les candidats produiront les documents suivants :

a) La preuve de paiement (récépissé du versement, avis de débit du virement, copie d'extrait de compte) ; **la copie d'un virement ne constitue pas une preuve du paiement ;**

b) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en annexe 1;

c) une copie du diplôme ou titre de base dont le candidat se prévaut pour postuler à une fonction d'enseignant en langue d'immersion ;

d) une copie de la carte d'identité ;

e) une photo récente.

3.4. Les candidats seront convoqués en temps utile par le Président du jury; ils doivent se munir de leur carte d'identité et de leur convocation.

3.5. Les candidats qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas portés sur la liste des candidats.

IV. Programme :

Modalités de l'examen menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion

1. L'examen menant à l'obtention du certificat est accessible à toute personne désireuse de faire la preuve de la connaissance approfondie d'une des langues d'immersion.
2. L'examen comporte deux épreuves dont la durée et la note maximale sont indiquées au tableau ci-après.

EPREUVES	DUREE	POINTS
Epreuve écrite	3h00	50
Epreuve orale	20 minutes	50
		100

3. L'épreuve écrite consiste en une rédaction comportant une synthèse et un commentaire d'une conférence de vingt minutes au maximum et portant sur un sujet d'intérêt général ou pédagogique.
Il est interdit de prendre des notes durant l'audition de la conférence. Le temps de la conférence n'est pas pris en considération pour fixer la durée de l'épreuve.
4. L'épreuve orale consiste en une conversation tenue entre le candidat et deux membres du jury qui n'ont pas participé à l'évaluation de l'épreuve écrite.
5. Obtiennent de plein droit le certificat les candidats ayant obtenu au moins 50% des points à chacune des épreuves et une moyenne de 60% au moins à l'ensemble des dites épreuves.
6. a) Dans le cas où un candidat ayant raté une des deux épreuves (orale ou écrite) se représente ultérieurement à une autre session, l'épreuve réussie sera valorisée si la note obtenue est de 60% au moins.

b) Si le candidat n'a pas renoncé précédemment à une dispense et souhaite en bénéficier, il complètera impérativement la partie a) de la rubrique « DISPENSE » du formulaire d'inscription.
La demande de dispense peut être introduite à 5 reprises, durant une période maximale de 5 ans.

Annexe n° 1

Modèle de la demande d'inscription.

Le soussigné : Monsieur / Madame (1)

Nom (2) : Prénom :

Lieu et date de naissance :

Adresse :
.....

Code postal et localité :

N° de téléphone.....GSM :

Email :

Titulaire du diplôme ou du titre de base suivant :
.....obtenu en langue.....

Désire subir un examen linguistique pour l'obtention du certificat de connaissance approfondie de la langue anglaise – néerlandaise - allemande (1) pour l'enseignement de cours en langue d'immersion

DISPENSE

a)Souhaite bénéficier de la dispense de l'épreuve écrite – orale (1) déjà réussie en(année) avec une note de/50 , avec le numéro d'ordre IM..... (3)

ou b)Renonce définitivement à la dispense de l'épreuve écrite – orale (1)

En annexe est jointe une copie du titre ou diplôme de base.

Date et signature :

Annexe n° 2

Instructions en vue de la rédaction de la demande d'inscription.

Les numéros repris ci-dessous correspondent à ceux repris sur le modèle prévu à l'annexe n° 1

- (1) Biffer la(les) mention(s) inutile(s)
- (2) Nom et prénom (nom de jeune fille pour les femmes mariées) en caractères d'imprimerie
- (3) Si ce champ n'est pas complété, aucune dispense ne pourra être accordée

N.B. : un candidat fournit la preuve de sa connaissance approfondie d'une langue s'il a obtenu, dans cette langue, le diplôme qui est à la base de son recrutement ou le certificat d'enseignement secondaire supérieur.